



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle Polyvalente d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Timothée BRASSET, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Gérard DUPUIS, Anne-Lise DURAND, Philippe GOFFART, Julien GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Mme Eléonore De FRESCHVILLE à Mme Maggy CARON, M Florent GAUROIS à M Gérard TRUTAT, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Mme Sylvie VELUT à M Gérard DUPUIS

Absents excusés : Mme Laetitia BERTHY

**Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29**

**Nombre de membres présents : 24**

**Nombre de membres votants : 28**

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

#### Affaires générales

- Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau

#### Finances

- Budget Principal : Décision modificative
- Subvention aux associations 2020
- DETR - Demandes de subvention
- Région Grand Est – Demande de subvention Maîtrise d'œuvre voiries

#### Gestion communale

- Eglise Villemaur – Validation APS
- Transports scolaires – Convention de surveillance 2020/2021
- Cimetières : tarifs
- Création groupement de commande avec la CC pour le marché « restauration »
- Location d'une parcelle à titre précaire à la société Menuiserie d'Othe
- Décision de principe pour la cession de biens immobiliers
- Installation de chauffage : lancement appel d'offres pour contrat Type P3
- PLU Aix en Othe : modification

#### Enfance-Jeunesse

- Demande de subventions à la CAF pour investissements crèche
- Contrat Ligue – Avenants

#### Ressources humaines

- Création poste adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité
- Prise en charge frais de vaccination

## Commune déléguée d'Aix en Othe

- Tarifs Eau et Assainissement 2021
- Remboursement mise à disposition agent par le service assainissement au service Eau
- DM sur Budget Eau et Budget Assainissement

### Adopté à l'unanimité

- Madame Claire ADAM est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

## Affaires générales

### ➤ Démission d'un conseiller et installation d'un nouveau

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Pascal GUYON a présenté, par lettre datée du 3 novembre 2020 et reçue en mairie le 4 novembre 2020, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le 5 novembre 2020 pour information à Monsieur le Préfet de l'Aube, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame Séverine BROQUET a été élue sur la liste « La maison commune d'Aix-Villemaur-Pâlis », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Séverine BROQUET est donc appelée à remplacer Monsieur Pascal GUYON au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Séverine BROQUET sera installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'installation de Madame Séverine BROQUET en qualité de conseillère municipale.

## Finances

### ➤ Budget Principal AVP 2020 – Décision modificative 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour procéder au règlement d'opérations d'investissements.

Il propose en conséquent de prendre une décision modificative n° 3 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
	022	022	dépenses imprévues	- 14 500,00 €	
	012	64111	charges de personnel	30 000,00 €	
	042	6811	dotations aux amortissements	500,00 €	
	013	6419	remboursement sur charges de personnel		16 000,00 €
	TOTAL			16 000,00 €	16 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
	040	2811	Amortissement terrain		300,00 €
	040	28121	amortissement plantations		200,00 €
800 - Elairage Public	204	2041582	Autres groupements - bâtiments et installations	500,00 €	
54 - Cantine scolaire	21	2188	Autres immobilisations	5 800,00 €	
100 - Travaux Mairie	21	21311	Hôtel de ville	-5 800,00 €	
	TOTAL			500,00 €	500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de prendre la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2020 telle que présentée

➤ **Subvention aux associations 2020**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, les subventions aux associations, qui ont remis un dossier de demande complet, réparties comme ci-après :

<b>Autres associations</b>	
ADMR Marcilly	1 000,00 €
ADMR Estissac	1 000,00 €
ADMR Aix en Othe	1 000,00 €
ANACR Comité Aix	200,00 €
Société Chasse du Mineroy	80,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>3 280,00 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de valider pour 2020 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées pour un montant total de 3 280,00 €.

La demande présentée par l'Association du Tournefou sera étudiée lors des attributions de subvention 2021. Monsieur MARCHAL souhaiterait un rapport d'activités du Tournefou.

En ce qui concerne l'Association du marché à laquelle est reversée 10% des droits de place encaissés par la commune, Monsieur TRUTAT rappelle que ce versement est destiné à la mise en place d'animations sur le marché lors de la semaine du goût, Noël, .... Aucune animations n'ayant été réalisées depuis 2019, il conviendrait de reprendre contact avec cette association pour qu'une programmation puisse être établie en 2021. Aussi, dans l'attente, il propose de ne pas procéder à ce versement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition.

➤ **DETR - Demandes de subvention**

Monsieur TRUTAT rappelle que tout projet devrait faire l'objet d'une étude en commission. Or, il n'a été informé des projets qu'avec la note préparatoire reçue avec la convocation.

Monsieur le Maire admet qu'il y eu très peu de réunion des commissions, les projets présentés en séance sont issus de différents groupes de travail permettant ainsi d'associer des personnes avec expertise de la société civile. Un planning va être établi pour remédier à cette carence.

Mme Anne-Lise DURAND, rejoint la séance et prend donc part au débat.

*1 – Réalisation d'équipements sportifs de type multisports (City stade) et de 2 aires de jeux - Demandes de subvention*

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, bourg centre situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), faisant partie de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, connaît une croissance démographique régulière et il est important de créer des lieux de rencontre et de convivialité pour tous les citoyens.

Notre Commune souffre de l'absence d'équipements dédiés à la jeunesse et petite enfance, malgré la présence d'un nombre important d'enfants scolarisés aux écoles. La création de city stade sur les communes déléguées de Pâlis et Villemaur sur Vanne permettrait ainsi aux jeunes de pratiquer divers sports collectifs tels que le football, le basket ou encore le handball.

Dans cette optique, Monsieur le Maire présente à ses Collègues le projet de création d'équipements sportifs de type multisports (city stade) et d'aires de jeux permettant de développer la psychomotricité des jeunes enfants.

L'objectif de ce projet étant de pouvoir proposer un équipement d'accès libre, de proximité pour les écoles, les activités périscolaires, les centres de loisirs et les Associations.

Il répondrait également aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports et un lieu de rencontre à la fois ludique et robuste.

Il favoriserait également les rencontres intergénérationnelles améliorant ainsi le lien social.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à la somme de 156 106 euros HT, soit 187 327,35 euros TTC (frais divers inclus).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Considérant** la volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes de notre Commune un équipement sportif de qualité, ouvert à tous et en accès libre,

- **Souhaitant** étoffer les activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines (basket, handball...) sur un terrain multisports et de permettre aux enfants de développer leur motricité sur des aires de jeux adaptées,

- **Approuve** l'estimation prévisionnelle qui s'élève à la somme de 156 106 euros HT, soit 187 327,35 euros TTC,

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) sur le montant HT des travaux,

- **Sollicite** une subvention de la Région Grand Est au titre du Soutien aux centralités rurales sur le montant HT des travaux,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Aube au titre du soutien à la construction de nouveaux équipements sportifs sur le montant HT des travaux,

## 2 – Aménagement Etang de Villemaur

L'étang de Villemaur sur Vanne, lieu de villégiature, de détente, de loisirs où les promeneurs, les enfants, les pêcheurs, ... aiment à flâner. Il serait important de restructurer cet espace afin que chacun puisse s'approprier ce lieu selon ses activités et en initier de nouvelles (canoë kayak, paddle)

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement parking	1 200,00 €	DETR	20 000,00 €
Chemin d'accès	1 600,00 €	CNDS	2 300,00 €
barrières	1 500,00 €	Région	20 000,00 €
Tables piques niques (5)	2 000,00 €	Conseil départemental	1 500,00 €
Bungalow	30 000,00 €		
Ponton	6 600,00 €		
Canoë Kayaks (12)	5 000,00 €		
Plateforme	20 000,00 €	Fonds propres	24 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 900,00 €</b>

Ce dossier n'a pas été déposé car il est nécessaire de revoir cet aménagement dans sa globalité

## 3 - Aménagement des sanitaires et Rénovation thermique à l'école Élémentaire Jean Moulin – Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation sont nécessaires à l'école élémentaire Jean Moulin d'Aix en Othe :

Les sanitaires actuels accessibles directement dans la cour sont peu adaptés à l'usage et en nombre insuffisants compte tenu des effectifs scolarisés. Ces derniers datent des années 50.

De la même façon, il y a lieu de procéder au changement des huisseries (58) qui sont en très mauvais état et en simple vitrage. Une première tranche avait déjà été réalisée sur les exercices 2017/2020.

A l'heure actuelle, le bâtiment scolaire n'est pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de

- l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 dans le cadre de l'amélioration des espaces scolaires.
- du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de l'amélioration des espaces scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le projet de réhabilitation l'école primaire Jean Moulin (Sanitaires, Huisseries, Accès PMR),
- **Approuve** l'estimation prévisionnelle qui s'élève à la somme de 164 278,50 euros HT, soit 197 134,20 euros TTC qui se décompose comme suit :

Réhabilitation Sanitaires	90 000,00 € HT
Changement huisseries	47 156,32 € HT
Accès PMR	3 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	16 300,00 € HT
Aléas	7 822,18 € HT

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, dans le cadre de l'amélioration des espaces scolaires, sur le montant HT des travaux,
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Aube dans le cadre de l'amélioration des espaces scolaires, sur le montant HT des travaux,

➤ **Demande de subvention au titre de l'appel à projets pour l'accélération du déploiement des micro-folies en Grand Est**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'appel à projets pour l'accélération du déploiement des Micro-folies en Grand Est,  
Considérant le soutien financier que peut apporter l'Etat, via cet appel à projets, aux collectivités territoriales pour l'accélération du déploiement des Micro-folies en Grand Est,  
Considérant la volonté de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis de décliner cette initiative culturelle innovante à l'échelle de la commune,  
Considérant les réflexions et échanges déjà engagés avec l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la Direction régionale des affaires culturelles et la Médiathèque Départementale de l'Aube sur l'implantation d'une Micro-folie à Aix-Villemaur-Pâlis,

Monsieur le Maire propose d'approuver la réalisation du projet de Micro-folie accouplé à la médiathèque municipale et de solliciter, au titre de l'appel à projets, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet de Micro-folie proposé par la Ville d'Aix-Villemaur-Pâlis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'appel à projets, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres cofinanceurs ;

➤ **Région Grand Est – Demande de subvention Maîtrise d'œuvre Réaménagement Centre bourg Aix en Othe**

Le dossier tel que présenté n'est pas éligible aux subventions de la région. En effet, pour être éligibles, les communes doivent avoir réalisé ou engagé une étude globale de redynamisation ou de développement de la centralité

## Gestion communale

### ➤ Présentation de la phase APS de l'étude de restauration de l'Eglise de Villemaur sur Vanne – Phase 1

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire (APS) de l'étude de restauration de l'Eglise de Villemaur sur Vanne – Phase 1, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Restauration complète de la façade Est avec restauration complète des parements pierre de la façade et des contreforts, reharpage de ceux-ci avec la façade, coulis de confortation ...
- Restauration sur les mêmes bases de la façade >Sud avec restauration des parements pierres et briques
- Assainissement des façades Est et Sud
- Repiquage des couvertures des versants Est et Sud de la nef et du transept avec nettoyage et révision des gouttières cuivre
- Confortation de la charpente à l'extrémité Sud du bras Sud du transept
- Réalisation d'appuis de baie en plomb au droit des baies Sud et Est de la nef
- Restauration des seuls vitraux anciens subsistants dans l'église
- Pose de protections grillagées au-devant des baies

Le maître d'œuvre, l'EURL Eric Pallot, évalue ce projet, au stade de l'APS, à environ 684 200 € HT (hors honoraires, provisions et divers) décomposés comme suit :

Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille	573 400,00 € HT
Lot 2 – Couverture	29 900,00 € HT
Lot 3 – Menuiseries	16 000,00 € HT
Lot 4 – Vitraux – Serrureries	64 900,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de valider la phase APS du projet de restauration de l'Eglise de Villemaur sur Vanne – Phase 1 dont le montant total est estimé à 684 200 euros HT.

Monsieur le Maire explique la suite de la procédure :

Monsieur Pallot va établir un Avant Projet définitif (APD) et la demande d'Autorisation de Travaux correspondante (DAT) qui sera instruite conjointe par la DRAC et l'UDAP

Dès autorisation des travaux accordée, Monsieur Pallot établit le Dossier de Consultation des Entreprises pour l'Appel d'Offres

Après analyse des offres, il conviendra de solliciter les subventions correspondantes pour les travaux auprès de la DRAC, de l'Etat et du Conseil départemental

Concernant les festivités relatives aux 500 ans du Jubé de la Collégiale, un comité de pilotage est en cours de création avec le concours de la DRAC et de l'UDAP compte tenu de la valeur historique et architecturale de l'édifice et en collaboration avec le Conseil départemental de l'Aube et l'Office de Tourisme.

### ➤ Transports scolaires – Convention de surveillance 2020/2021

Monsieur le Maire expose que le SICGTS, autorité compétente pour l'organisation de transports scolaires, est tenu de prendre les mesures propres à assurer les élèves à l'occasion de ses transports. Il lui appartient d'organiser la surveillance des élèves notamment dans les phases d'attente des cars, de montée et de descente des véhicules. Pour assurer cette surveillance, l'organisateur peut s'attacher la collaboration du personnel communal et procédera à une indemnisation au taux horaire fixé par le conseil départemental à 15,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de surveillance des transports scolaires 2020/2021 avec le SICGTS

## ➤ Cimetières : tarifs

Monsieur le Maire expose le besoin d'éclaircir, d'harmoniser, de revaloriser et de fixer les tarifs des concessions des 3 cimetières sur le territoire de la Commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis comme suit :

	Tarifs des concessions des 3 cimetières
Concession 30 ans	120,00 €
Concession 50 ans	200,00 €
Concession 100 ans	sans objet
Perpétuelle	sans objet
Cinéraire 30 ans	60,00 €
Cinéraire 50 ans	100,00 €
cave urne	480,00 €
cave urne avec semelle	430,00 €
Colombarium	610,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les tarifs des concessions des 3 cimetières tels que présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Monsieur le Maire expose qu'une commission « Gestion des Cimetières » va être créée afin notamment d'élaborer un règlement commun.

## ➤ **Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire, pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour le portage des repas (SPRAD)**

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis et la Communauté de Communes du Pays d'Othe souhaitent recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique en vue de la passation de marchés de fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire pour ses écoles maternelles et élémentaires, dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour le service de portage des repas.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant et des personnes âgées
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix
- De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des usagers ;
- De simplifier les démarches administratives des collectivités ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du et des contrat(s) et pour le choix du prestataire commun aux membres. Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché.

Le coordonnateur de groupement est la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Dans le respect des règles prévues à l'Article R 2123-1-3 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur aura recours à un appel d'offres pour passer le marché de fourniture et livraison de repas.

Dans le cadre de cette procédure, un groupe de travail décidera de l'attributaire du marché après analyse des offres. Le groupe de travail est constitué d'un représentant par membre du groupement ayant reçu délégation pour procéder à l'attribution du marché qui le concerne. Chaque membre a voix délibérative.

La désignation intervient par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Le groupe de travail sera présidé par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fourniture et la livraison de repas en liaison chaude et froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour le service de portage des repas

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes,

➤ **Location d'une parcelle à titre précaire à la société Menuiserie d'Othe**

Monsieur le Maire expose que l'entreprise Menuiserie en Othe sollicite la commune pour la location d'une parcelle communale à titre précaire afin de bénéficier d'un endroit privé à vocation de parking pour les véhicules de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Considérant que la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis est propriétaire du terrain en question sis rue Ernest Furgon, parcelle cadastrée AB 208 ;

Vu la demande de location d'une partie de cette parcelle par Monsieur Frédéric MASSELOT, représentant de l'entreprise Menuiserie en Othe à des fins de place de stationnement privé, pour une surface de 730 m<sup>2</sup> environ, telle que présentée sur l'extrait cadastral ci annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 208 (partie non bâtie) sis rue Ernest Furgon, pour une surface de 730 m<sup>2</sup> environ à l'attention de Monsieur Frédéric MASSELOT, Représentant l'entreprise Menuiserie en Othe afin d'usage de parking privatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 2 ans.

Monsieur TRUTAT rappelle que s'agissant d'une parcelle communale privée, seul sera autorisé le stationnement privé de l'entreprise

➤ **Décision de principe pour la cession de biens immobiliers**

La commune s'est portée acquéreur de divers biens immobiliers pour lesquels Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis des domaines afin d'étudier leur devenir : restauration ou cession en l'état.

Maison à usage d'habitation au 32b, rue Millot – 2008 – valeur d'acquisition : 46 243,43 €  
Propriété Consorts Sartori (à côté du cimetière) – 2006 – valeur d'acquisition : 43 165,31 €

Monsieur TRUTAT rappelle que les propriétés bâties ont été acquises dans un objectif de maîtrise foncière relatif à un éventuel aménagement routier du carrefour et donc qu'il conviendrait dans un premier temps de mener une réflexion sur les déplacements en centre bourg d'Aix en Othe.



➤ **Lancement de l'Appel d'Offres Ouvert pour le Contrat d'exploitation des équipements de chauffage, de ventilation, de VMC, de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'exploitation et maintenance globale des installations de chauffage, ventilation, avec entretien courant, arrive à échéance le 31 décembre 2021, et doit être renouvelé.

Ce nouveau marché comprendra deux prestations : conduites de l'installation et travaux de petit entretien (P2), et gros entretien, renouvellement des matériels (P3).

Bien qu'il s'agisse de deux prestations distinctes, la dévolution en lot risque de rendre techniquement difficile, ou financièrement couteuse, l'exécution des prestations, il convient donc que le marché prenne la forme d'un marché global.

Ce marché est estimé, dans sa globalité, à 70 000 € H.T. par an.

Il sera, en raison de sa technicité, conclu pour une durée de cinq années ferme, ainsi l'estimation globale est donc de 350 000 euros H.T.

Renseignements pris auprès de collectivités qui ont ce type de contrat, il a été précisé que les dépenses seront inscrite au budget des années concernées aux imputations 6156 (prestations P2), 238 (prestations P3).

A cet effet, il est nécessaire d'engager une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres ouvert Européen pour l'établissement d'un marché de service, à prix forfaitaires, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen pour le marché d'exploitation et maintenance globale des installations de chauffage, ventilation, avec entretien courant, gros entretien et travaux connexes,

➤ **Construction Maison Séniors**

Le projet de construction de 16 pavillons porté par Mon Logis, sur le site de l'ancien camping d'Aix en Othe est remis en cause par rapport au zonage UCc actuel, ne pouvant donc recevoir ce type de construction.

Dans l'éventualité de la nécessité d'une révision du règlement du PLU, il est demandé au conseil municipal de donner son accord afin de ne pas retarder ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à une révision du règlement du PLU pour permettre la réalisation du projet de Maison Séniors.

## **Enfance-Jeunesse**

➤ **Demande de subventions à la CAF pour investissements crèche**

Le four de la crèche doit être changé. La dépense est estimée à 7 500 € HT

➤ **Marché de services pour le service Enfance/Jeunesse -Avenant de régularisation 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges du marché, dans son Article 9- Conditions financières, stipule qu'une régularisation du coût annuel de la prestation de services est réalisée en octobre n+1. Le prestataire, La Ligue de l'Enseignement, a adressé le compte de résultat qui fait apparaître une réduction de 113 315,09 € sur la dernière échéance (le marché annuel avait été estimé à 492 094,41€).

Cette actualisation est liée notamment à une diminution des charges de personnel du fait de la crise sanitaire liée à la COVID19 sur la période de mars à juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** l'actualisation financière en moins-value du contrat pour l'année 2019/2020 qui s'élève à 113 315,09 €

➤ **Marché de services pour le service Enfance/Jeunesse -Avenant d'actualisation des missions**

Considérant que la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Par délibération 2019-079 du 16 juillet 2019, a attribué à La ligue de l'Enseignement de l'Aube un marché de services relatif à l'organisation et l'animation des accueils de loisirs de la commune

Par délibération 2019-134 du 17 décembre 2019, a décidé de répondre à l'appel à projets CAF pour la création d'un secteur Ado au sein de son ACM

Par délibération 2020-071 du 25 juin 2020, a décidé de demander une dérogation à Madame L'Inspectrice d'Académie pour la modification des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2020

Par courrier du 2 juillet 2020, le DASEN a validé la modification des rythmes scolaires (scolarité sur 4 jours)

Par délibération 2020-091 du 16 juillet 2020, s'est engagée avec la CAF de l'Aube sur une démarche de Convention Territoire Globale

Par délibération 2020-096 du 16 juillet 2020, a décidé de s'inscrire dans le dispositif CLAS en lien avec la CAF de l'Aube

Monsieur le Maire propose de modifier, par un avenant, certaines missions du contrat initial afin de tenir compte des évolutions de la politique Enfance de la commune : changement des rythmes scolaires, suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, création d'une section « Ado », coordination des contrats CLAS et CTG en régie soit une modification des articles 1 et 5.

Monsieur TRUTAT expose que cette modification des missions attribuées à La Ligue de l'Enseignement est liée à une décision municipale pour un retour à la semaine de scolarité sur 4 jours. Cette modification génère donc une perte d'heures pour les effectifs d'animateurs avec donc une baisse de leur temps de travail hebdomadaire ou des licenciements.

Madame DEZERT lui répond que l'équipe municipale est consciente de l'impact social mais que la baisse constante des effectifs depuis 4 à 5 ans nécessitait aussi des ajustements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix contre

- **Approuve** l'actualisation du contrat relatif à l'organisation et l'animation des accueils de loisirs avec La Ligue de l'Enseignement de l'Aube, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour prendre en compte les évolutions de la politique Enfance-Jeunesse

## **Ressources humaines**

➤ **Création poste adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services administratifs pour une durée maximale de douze mois (1<sup>o</sup> article 3 de la loi n°84-53) sur des emplois de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les services administratifs.

- **Précise** que cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique – Echelle C1 – échelon C1 soit sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327

- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget 2021,

#### ➤ **Prise en charge frais de vaccination**

Considérant que tous les agents affectés à la voirie, aux Espaces Verts et à l'Environnement sont exposés aux risques liés à la leptospirose,  
Monsieur le Maire propose que la Collectivité prenne en charge le coût du vaccin au tarif en vigueur pour tous les agents concernés.

Le conseil municipal donne un accord de principe. En effet, cette décision doit faire l'objet au préalable d'un avis du Comité Technique

## **Commune déléguée d'Aix en Othe**

#### ➤ **Facturation du prix de l'eau potable**

Monsieur le Maire expose que la tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que les tarifs doivent être votés annuellement.

Il rappelle que :

- la Commune fixe librement les tarifs de l'eau, essentiellement l'abonnement au réseau d'eau, la location compteur, le montant du m3 consommé en eau
- l'Agence de l'eau indique annuellement le tarif des redevances pollution et modernisation des réseaux ainsi que la somme à leur verser concernant le prélèvement sur la ressource ;
- en application de l'article L2113-10 du CGCT et de l'article L256b du CGI, la commune doit assujettir à la TVA ce service.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer le prix de l'eau à 1.20 € HT/m3 pour l'année 2021.

- **Fixe** les conditions de facturation comme suit:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 42€ HT par foyer.

#### ➤ **Remboursement mise à disposition agent par le service assainissement au service Eau - exercice 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux relatifs au réseau Assainissement sont effectués par le personnel du service Eau.

Il est donc nécessaire que le service assainissement rembourse au service Eau les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** son accord pour que le budget annexe du service Assainissement rembourse au Budget annexe Eaux les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux assainissement.

- **Fixe** la participation sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent soit pour 2020 : 15 000€

➤ **Budget Service des eaux 2020 – Décision modificative 1**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative n°1 suivante afin d'inscrire des crédits pour le remboursement du Budget Assainissement et le Reversement à l'Agence de l'Eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
70	708	Produits des activités annexes		15 000,00 €
011	61523	Réseaux	3 000,00 €	
011	6378	Autres impôts et taxes	5 000,00 €	
014	701249	Reversement à l'agence de l'eau	42 100,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-35 100,00 €	
TOTAL			15 000,00 €	15 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 35 100,00 €
23	2313	Installations - matériel - outillage	-35 100,00 €	
TOTAL			- 35 100,00 €	- 35 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de prendre la décision modificative n°1 sur le Budget Service des Eaux telle que présentée.

➤ **Budget Service Assainissement 2020 – Décision modificative 1**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative n°1 suivante afin d'inscrire des crédits pour le remboursement du Budget Assainissement:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
011	61528	Entretien autres biens	- 15 000,00 €	
012	621	Personnel extérieur au service	15 000,00 €	
TOTAL			- €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de prendre la décision modificative n°1 sur le Budget Service Assainissement telle que présentée.

### Informations diverses

- L'ASOFA propose son mini bus (9 places) à la vente pour un coût maximum de 12 000 €

- Un courrier de remerciement a été adressé par l'équipe du centre d'Accueil et d'Orientation d'Aix en Othe pour le soutien et l'accompagnement apportés par la municipalité pour l'accueil des migrants dans la commune. Monsieur le Maire tient à souligner que ces remerciements devraient s'adresser plus particulièrement à l'équipe municipale précédente qui a facilité cet accueil sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire,  
Roland BROQUET

